



Procès-verbal
Comité Syndical
Séance du 13 mars 2025 à 14h30
Dans les locaux du SMPVV à Brignoles

Ordre du jour :

1. **Approbation du compte rendu du comité syndical du 06 février 2025**
2. **Approbation du Compte Financier Unique 2024**
3. **Vote du Budget Primitif 2025**
4. **Engagement du Syndicat Mixte Provence Verte Verdon dans les accords pour la Transition écologique en région Provence-Alpes-Côte d'Azur**
5. **Lancement de l'AMI foncier dérisqué 2 pour le développement du photovoltaïque sur foncier anthropisé**
6. **Compte-rendu des décisions du président**
7. **Questions diverses**

PRESENTS AYANT PRIS PART AU VOTE :

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA PROVENCE VERTE :

M. GROS – N. RULLAN – R. DEBRAY – G. FERRANTE – J-L. LAUMAILLER – G.
FABRE – J-P. VERAN – O. HOFFMANN – E. AUDIBERT – J. GIULIANO

COMMUNAUTE DE COMMUNES PROVENCE VERDON :

B. DE BOISGELIN – H. PHILIBERT – N. BREMOND – L. MEAUME – C. GHINAMO

TITULAIRES ABSENTS/EXCUSES :

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA PROVENCE VERTE :

D. BREMOND – J-C. FELIX – O. BARTHELEMY – C. LASSOUTANIE – A.
DECANIS – G. BRINGANT – A. RAVANELLO – D. CLERCX – F. PERO – J. PAUL

COMMUNAUTE DE COMMUNES PROVENCE VERDON :

D.VAUZELLE – C. VENTURINO GABELLE – E. HUGOU

1. Approbation du compte-rendu du Comité Syndical du 06 février 2025

Le compte rendu envoyé par e-mail est approuvé à l'unanimité.

2. Approbation du Compte Financier Unique 2024

Le **Président** expose que l'article 205 de la loi de finances pour 2024 a généralisé le CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026.

Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- Améliorer la qualité des comptes,
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents. En anticipation de ce changement à venir, le Syndicat Mixte a fait le choix de passer au CFU pour l'exercice 2025.

Le compte financier unique du Syndicat Mixte, présenté dans la note synthétique ci-jointe, est clôturé avec les résultats détaillés ci-après :

2024		Recettes	Dépenses	Résultats de l'exercice 2024	Résultat reporté 2023	Résultat de clôture 2024
Réalizations	Fonctionnement	1 242 184,99 €	1 251 729,10 €	- 9 544,11 €	254 307,63 €	244 763,52 €
	Investissement	165 829,32 €	128 682,44 €	37 146,88 €	269 603,16 €	306 750,04 €
	TOTAL	1 408 014,31 €	1 380 411,54 €	27 602,77 €	523 910,79 €	551 513,56 €

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024					
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	317 396,84 €	1 250 692,37 €	1 568 089,21 €
	Recettes réalisées	B	165 829,32 €	1 242 184,99 €	1 408 014,31 €
	Restes à réaliser	C	68 628,60 €	0,00 €	68 628,60 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	587 000,00 €	1 505 000,00 €	2 092 000,00 €
	Dépenses réalisées	E	128 682,44 €	1 251 729,10 €	1 380 411,54 €
	Restes à réaliser	F	7 307,20 €	0,00 €	7 307,20 €
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations (+/-)	G=B-E	37 146,88 €	-9 544,11 €	27 602,77€
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	269 603,16 €	254 307,63 €	523 910,79 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit	G+H	306 750,04 €	244 763,52 €	551 513,56 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I=C-F	61 321,40 €	0,00 €	61 321,40 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	G+H+I	368 071,44 €	244 763,52 €	612 834,96 €

Le Président transmet la présidence à Monsieur DE BOISGELIN et quitte l'assemblée au moment du vote.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU le Code des juridictions financières ;

VU l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,

VU l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU l'avis du Bureau syndical du jeudi 13 mars 2025 ;

VU le rapport de présentation ci-joint du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du Syndicat Mixte Provence Verte Verdon ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Et le Président étant sorti pour laisser le comité syndical délibérer ;

Il est proposé au Comité syndical :

- **D'APPROUVER** le Compte Financier Unique 2024 du Syndicat Mixte Provence Verte Verdon conformément aux résultats présentés ci-dessus ;
- **D'ARRETER** les résultats définitifs tels que résumés ci-après :

2024		Recettes	Dépenses	Résultats de l'exercice 2024	Résultat reporté 2023	Résultat de clôture 2024
Réalizations	Fonctionnement	1 242 184,99 €	1 251 729,10 €	- 9 544,11 €	254 307,63 €	244 763,52 €
	Investissement	165 829,32 €	128 682,44 €	37 146,88 €	269 603,16 €	306 750,04 €
	TOTAL	1 408 014,31 €	1 380 411,54 €	27 602,77 €	523 910,79 €	551 513,56 €

- **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

3. Vote du budget primitif 2025

Lors de sa séance du 6 février 2025, le Comité syndical a débattu des orientations budgétaires pour l'exercice 2025. A partir de ces orientations et des besoins recensés, et sur proposition du bureau, un projet de budget primitif pour l'exercice 2025 est soumis au vote du comité syndical.

La note de présentation synthétique ci-jointe, expose de manière plus détaillée les grandes orientations de ce budget.

Le budget primitif pour l'exercice 2025 s'équilibre comme suit :

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Libellé	Chapitre	Prévision	Libellé	Chapitre	Prévision
Charges à caractère général	011	551 311,00 €	Atténuations de charges	013	22 000,00 €
Charges de personnel	012	745 000,00 €	Produits services, domaine	70	14 000,00 €
Atténuation de produits	014	-	Impôts et taxes	73	-
Autres charges gestion courantes	65	28 000,00 €	Dotations et participations	74	1 136 541,00 €
			Autres produits gestion courantes	75	0,00 €
Total dépenses gestion courante (a)		1 324 311,00 €	Total des recettes de gestion courantes (a)		1 172 541,0 €
Charges financières (b)	66	1 000,00 €	Produits financiers (b)	76	
Charges exceptionnelles (b)	67	2 000,00 €	Produits exceptionnels (b)	77	-
Total dépenses réelles de fonctionnement a+b=c		1 327 311,00 €	Total des recettes réelles de fonctionnement a+b=c		1 172 541,00€
Virement à la section d'investissement	23	1 993,52 €	Opérations ordre	042	22 000,00 €
Opérations ordre	042	110 000,00 €			
Total dépenses ordre de fonctionnement (d)		111 993,52 €	Total recettes ordre de fonctionnement (d)		22 000,00 €
Déficit reporté			Excédent reporté (e)	002	244 763,52 €
Total (c+d)		1 439 304,52 €	Total (c+d+e)		1 439 304,52 €
INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Libellé	Chapitre	Prévision	Libellé	Chapitre	Prévision
Immobilisation incorporelles	20	388 000,00 €	Subventions d'investissement	13	78 400,00 €
Immobilisation corporelles	21	152 464,96 €			
Total dépenses équipement		540 464,96 €	Total des recettes d'équipement		78 400,00 €
Emprunts et dettes	16	- €	Dotations, fonds et réserve	10	4 000,00 €
Subventions d'investissement	13		Excédents de fonctionnement capitalisés	1068	
Total dépenses financières		- €	Total des recettes financières		4 000,00 €
Total des dépenses réelles d'investissement		540 464,96 €	Total des recettes réelles d'investissement		82 400,00 €
			Opérations ordre	040	110 000,00 €
Opérations ordre	040	22 000,00 €	Virement de la section de fonctionnement	021	1 993,52 €
Total dépenses ordre d'investissement		22 000,00 €	Total recettes ordre d'investissement		111 993,52 €
Déficit reporté			Excédent reporté	001	306 750,04 €
Restes à réaliser de l'exercice précédent		7 307,20 €	Restes à réaliser de l'exercice précédent		68 628,60 €
Total		569 772,16 €	Total		569 772,16 €

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU les articles L 2311-1, L 2312-1, L.2313-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,

VU la délibération n° 005/2025 du 6 février 2025 relative à la tenue du débat d'orientation budgétaire 2025,

CONSIDERANT que le DOB a eu lieu lors de la précédente séance du Comité Syndical dans les délais requis,

CONSIDERANT la teneur de la note brève et synthétique retraçant les informations essentielles annexée au budget de l'exercice 2025,

CONSIDERANT que le budget primitif 2025 est voté :

- Avec reprise des résultats et des reports,
- Au niveau des chapitres pour la section d'investissement,
- Au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement,

CONSIDERANT qu'après explications et lecture du rapport, ce document s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses selon les montants suivants :

- Section de fonctionnement : 1 439 304,52 €
- Section d'investissement : 569 772,16 €

Sur proposition du bureau,

Il est proposé au Comité syndical

- **D'ADOPTER** le budget primitif pour l'exercice 2025 tel que décrit dans le document annexé et conformément au tableau ci-dessous :
 - o Avec reprise des résultats et des reports,
 - o Au niveau du chapitre pour la section d'investissement,
 - o Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,

Le budget primitif, pour l'exercice 2025, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

Budget primitif	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 439 304,52 €	1 439 304,52 €
Investissement	569 772,16 €	569 772,16 €

- **D'AUTORISER** le Président, à l'intérieur de chaque section du budget principal, tant en investissement qu'en fonctionnement, à procéder à tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel ;
- **D'AUTORISER** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

4. Engagement du Syndicat Mixte Provence Verte Verdon dans les accords pour la Transition écologique en région Provence Alpes Côte d'Azur

Rappel du contexte :

Les nouvelles prévisions issues du rapport du GIEC nous alertent sur les impacts du dérèglement climatique à l'horizon 2100, particulièrement sensibles dans tout le bassin méditerranéen dont le réchauffement s'accélère. Elévation du niveau de la mer, événements météorologiques de plus en plus intenses, érosion des plages, phénomènes d'inondation et de

submersion, impacts sur la biodiversité...sont autant de phénomènes attendus dans les années à venir et qui doivent être anticipés.

Face à ces enjeux, la transformation écologique et énergétique du territoire régional est au cœur de la démarche de planification écologique.

L'année 2024 a consisté à régionaliser cette planification écologique pour élaborer avec les services de l'Etat et l'ensemble des acteurs du territoire un plan régional de transformation énergétique et écologique ambitieux. Elle s'est conclue le 11 décembre 2024 par la deuxième Cop régionale. Près de 500 personnes se sont réunies pour partager les travaux menés, valider ensemble le plan de transformation et ses 16 feuilles de route et surtout s'engager collectivement autour des Accords pour la planification écologique.

L'ensemble des travaux menés lors de la territorialisation de la planification écologique a nourri un plan de transformation régionale écologique et énergétique. Ce plan est un outil qui se veut opérationnel et dynamique, une feuille de route pour l'ensemble des acteurs du territoire, pas seulement pour la Région ou l'Etat.

La transformation attendue et les actions engagées doivent permettre de répondre conjointement aux six enjeux en contribuant à l'atteinte d'objectifs clés, définis pour chaque thématique :

- Enjeu n°1 : l'atténuation du changement climatique en réduisant les émissions de gaz à effet de serre. Les objectifs sont de -55 % GES 2030, de neutralité carbone à 2050, de -30 % de consommation énergétique en 2050, de + 60 GW d'ENR installées d'ici 2050 ;
- Enjeu n°2 : l'adaptation au changement climatique. Il s'agit de préparer le territoire pour s'adapter à un réchauffement prévisible de plus 4 degrés d'ici à 2100, en cohérence avec la trajectoire de référence nationale pour l'adaptation au changement climatique ;
- Enjeu n°3 : l'utilisation durable de l'eau. L'objectif consistera en une baisse de 10 % de la consommation d'eau régionale et garantir l'ensemble des usages dans le contexte de raréfaction de la ressource en eau ;
- Enjeu n°4 : le développement d'une économie circulaire. L'autonomie dans la gestion des déchets à l'échelle régionale sera visée, mais aussi : - 10 % pour les déchets non dangereux non inertes en 2025 par rapport à 2015 ; - 15 % pour les déchets ménagers et assimilés par habitant en 2030 par rapport à 2010 ;
- Enjeu n°5 : la prévention des pollutions. Plusieurs objectifs d'amélioration de la qualité de l'air, de l'eau, des sols seront quantifiés ;
- Enjeu n°6 : la préservation et la restauration de la biodiversité. L'objectif clé sera en particulier une augmentation des surfaces sous protection forte : passer de 6,7 à 10 % pour les surfaces terrestres et de 0,5 à 5 % pour les aires marines.

Cette prise en compte simultanée des enjeux est l'un des atouts et la nouveauté de la planification écologique.

Lors de la deuxième Cop régionale du 11 décembre 2024, 78 structures ont ratifié les accords et d'autres peuvent s'engager par la suite.

La notion d'engagement est particulièrement importante. C'est l'addition de l'action de chacun, citoyen, acteur institutionnel, acteur public, privé, associatif qui permettra l'atteinte des objectifs du plan. Dans ce cadre, chaque acteur qui le souhaite formalise son engagement en deux étapes :

- Etape n°1 : Ratifier les Accords pour la planification écologique ; les renvoyer signés au secrétariat de la Cop (Etat/Région)

- Etape n°2 : Soumettre sous 6 mois une contribution volontaire qui comprendra la contribution aux objectifs et un plan d'actions en lien avec les chantiers de la planification écologique et les actions structurantes.

Ratification des accords pour la Transition écologique en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, engagements de la collectivité

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement (UE) 2021/1119 du Parlement européen et du Conseil du 30 juin 2021 établissant le cadre requis pour parvenir à la neutralité climatique et modifiant les règlements (CE) n°401/2009 et (UE) 2018/1999 et intitulé « Loi européenne sur le climat » ;

Vu la directive (UE) 2023/1791 du Parlement européen et du Conseil du 13 septembre 2023 relative à l'efficacité énergétique et modifiant le règlement (UE) 2023/955 ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code de l'énergie ;

Vu les orientations des conférences internationales de développement durable, intégrées dans la Stratégie européenne de développement durable, ainsi que les COP 21 à 29 ;

Vu l'accord de Paris adopté le 12 décembre 2015 ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) visant à renforcer le rôle des collectivités territoriales dans la lutte contre le changement climatique dont le Plan Climat-air énergie territorial (PCAET) constitue un dispositif opérationnel central ;

Vu la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

Vu la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu l'ordonnance n°2020-920 du 29 juillet 2020 relative à la prévention et à la gestion des déchets ;

Vu la délibération n°19-350 du 26 juin 2019 du Conseil régional adoptant le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires ;

Vu le rapport annuel 2024 du Haut conseil pour le climat – « Tenir le cap de la décarbonation, protéger la population » ;

Vu le plan de transformation écologique et énergétique en Provence-Alpes-Côte d'Azur et ses 16 feuilles de route thématiques ;

Vu les accords pour la Transition écologique en région Provence-Alpes-Côte d'Azur adoptés lors de la Cop régionale du 11 décembre 2024 réunie à Marseille ;

Vu le Plan Climat Air Energie Territorial Provence Verte Verdon, approuvé par délibérations :

- Du Syndicat Mixte Provence Verte Verdon le 8 décembre 2022,
- De la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte le 10 février 2023,
- De la Communauté de Communes Provence Verdon le 7 mars 2023.

Considérant l'urgence climatique et la nécessité d'accélérer et d'intensifier les actions pour réduire notre empreinte écologique, limiter le réchauffement climatique, préserver nos ressources naturelles et la biodiversité et tendre vers les objectifs de l'accord de Paris de 2015, imposant inévitablement un changement de nos comportements,

Considérant que le Syndicat Mixte Provence Verte Verdon a un rôle majeur pour contribuer à l'atteinte des objectifs régionaux ;

Considérant que ce rôle doit s'inscrire dans la démarche globale et partenariale de la Cop régionale mobilisant tous les acteurs du territoire ;

Considérant qu'il s'est engagé à travers le plan climat air énergie territorial Provence Verte Verdon ;

Considérant qu'il souhaite renforcer ses actions en s'appuyant notamment sur les travaux de la Cop régionale.

Il est proposé au Comité syndical :

- **DE PRENDRE ACTE** du plan de transformation écologique et énergétique ;
- **D'APPROUVER** les accords pour la transition écologique pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur annexés à la présente délibération ;
- **DE S'ENGAGER A RESPECTER** le contenu de ces accords et notamment leur article 9 qui stipule que « chaque partie s'engage à travers sa contribution à la planification écologique de Provence-Alpes-Côte d'Azur » pour l'atteinte des objectifs du présent accord en fonction de ses domaines et périmètres d'action. Les Parties s'engagent à fournir au secrétariat de la COP, dès signature de l'Accord et au plus tard sous 6 mois, leur contribution en quantifiant les objectifs qu'elles poursuivent et s'inscrivant dans la démarche. Elles établissent un plan d'actions en lien avec les feuilles de route et précisent les ressources déployées (financières, humaines ou autres) pour parvenir à l'accompagnement et au soutien des démarches engagées par les acteurs institutionnels, socio-économiques et des citoyens aux différentes échelles territoriales » ;
- **D'AUTORISER** le Président à ratifier ces accords.

Adopté à l'unanimité

5. Lancement de l'AMI foncier dérisqué 2 pour le développement du photovoltaïque sur foncier anthropisé

Présentation en séance. (voir powerpoint ci-joint)

6. Compte-rendu des délibérations du bureau et décisions du président

Par délibérations n°017 et 018/2020 du comité syndical du 1^{er} octobre 2020, et conformément à l'article L.5211-10 du CGCT, le comité syndical a délégué une partie de ses attributions au bureau et au Président du syndicat mixte. Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend ainsi compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Délégations au Bureau	Délibérations
Demandes de subventions et passation des conventions afférentes	<u>Bureau du 6 février 2025</u> - <u>D001_2025</u> : Demande de subvention à la DRAC pour le projet d'Education Artistique et Culturelle « A la découverte de mon territoire : écoute et regard »

	<p>Demande de subvention de 8 520 € au titre du dispositif EAC sur un budget de 14 040 €.</p> <p>- <u>D002 2025</u> : Demande de subvention à la Région pour l'étude « Imaginer les bourgs de demain à la lumière de la sobriété foncière » Demande de subvention à la région dans le cadre de nos territoires d'abord d'un montant de 28 000 € pour un coût total de 70 000 € TTC.</p> <p>- <u>D003 2025</u> : Demande de subvention au titre de la ligne ingénierie du fonds vert pour « l'appui à l'animation de la stratégie de transition énergétique du territoire Provence Verte Verdon et à la mise en œuvre de son programme d'actions » Demande de subvention au titre de la ligne ingénierie du fonds vert d'un montant de 176 800 € pour un montant total de 221 000 €.</p>
--	---

7. Questions diverses

Le comité n'ayant aucune question, le Président lève la séance.